



**ENGAGEMENT  
ENERGIE**

CAMPUS UNIVERSITAIRES  
METROPOLE BORDELAISE

## **GIP E<sup>2</sup>– des campus universitaires de la Métropole Bordelaise**

351 cours de la Libération, 33405 TALENCE  
Tel : 05 40 00 60 00

GIP-2025-01 – Marché Global de Performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un réseau de chaleur multi énergie – SmartGrid sur le Domaine universitaire (Pessac, Talence, Gradignan)

### **1 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION Procédure restreinte**

<b>Date limite de remise des candidatures :</b>	<b>18/07/2025 à 12h30</b>
<b>Date limite de remise des offres :</b>	Sera déterminée à l'invitation à remettre une offre
<b>Dates de visite des sites :</b>	<b>Le 04/09/25</b>
<b>Lieu et heure de rendez-vous :</b>	<b>Bâtiment A32 – Campus Peixotto à Talence à 9h30</b>
<b>Contact pour confirmation présence visite :</b>	Damien Charpentier – <a href="mailto:damien.charpentier@u-bordeaux.fr">damien.charpentier@u-bordeaux.fr</a>
<b>Plateforme numérique :</b>	<a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a>

**Assistant à Maître d'Ouvrage :**



## Sommaire

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1 Entité adjudicatrice .....	6
1.2 Contexte .....	6
1.3 Périmètre du marché .....	9
1.4 Durée du marché .....	9
1.5 Valeur estimée du marché .....	9
1.6 Décomposition de la consultation .....	9
1.7 Variantes .....	11
1.8 Prime pour remise de prestations .....	11
<b>ARTICLE 2. OBJECTIFS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>12</b>
2.1 Objectifs : IP 1 : Efficacité Energétique .....	13
2.2 Objectifs : IP2 : Qualité de Service .....	14
2.3 Objectifs : IP3 : Incidence Environnementale .....	15
<b>ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION .....</b>	<b>16</b>
3.1 Cadre juridique de la consultation .....	16
3.2 Principes régissant la consultation .....	16
3.3 Contenu et modalités d'obtention du Dossier de Consultation .....	17
3.4 Organisation de la consultation .....	18
3.5 Langue .....	19
3.6 Unité monétaire .....	19
3.7 Délais de validité des offres .....	20
3.8 Engagements des candidats pendant la procédure .....	20
<b>ARTICLE 4. DOSSIER DE CANDIDATURE .....</b>	<b>20</b>
4.1 Préambule .....	20
4.2 Forme de la candidature .....	20
4.3 Pièces du dossier de candidature .....	21
4.4 Capacités et aptitudes d'opérateurs tiers .....	23
4.5 Candidature incomplète .....	23
4.6 Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché : .....	23
<b>ARTICLE 5. DOSSIER DES OFFRES .....</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DE PLIS .....</b>	<b>24</b>
6.1 Date et heure limites de remise des plis .....	24
6.2 Modalités de remise des plis .....	24
6.3 Remise d'une copie de sauvegarde .....	27
6.4 Questions et demandes d'informations complémentaires .....	28
<b>ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 8. JUGEMENT DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS .....</b>	<b>29</b>
8.1 Conditions préalables de validité des offres .....	29
8.2 Critères de jugements des offres .....	29
8.3 Déroulement des négociations .....	32
8.4 Finalisation du marché .....	34
<b>ARTICLE 9. ABANDON DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>35</b>

---

<b>ARTICLE 10. TRIBUNAL, PROCEDURES DE RECOURS .....</b>	<b>35</b>
<b>ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS ET VISITES .....</b>	<b>35</b>

## **OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de la consultation a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles se déroulera la procédure de commande publique relative à l'attribution du Marché Global de Performance.

---

## **Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

---

La présente consultation a pour objet de mener une procédure, en vue de l'attribution d'un marché global de performance au sens de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique.

Le présent marché public global de performance a pour objet la conception-réalisation et l'exploitation-maintenance d'un réseau de chaleur multi-énergie sur le périmètre du Domaine universitaire PESSAC-TALENCE-GRADIGNAN.

Le marché global de performance associe des prestations de conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance afin de remplir des objectifs chiffrés (et mesurables) de performance.

Le réseau universitaire a vocation à livrer en chaleur renouvelable les bâtiments du Domaine universitaire PTG, les clients seront :

- Les membres du GIP ;
- Potentiellement, les clients du GIP présent sur le Domaine universitaire ;

Des tiers à proximité directe du campus pourront être également raccordés sous la forme d'une convention de transit de la chaleur pour le réseau Met Sud de la Métropole Bordelaise.

Le marché est décomposé en 2 phases distinctes :

- Phase 1 : Etudes et Travaux
  - Assistance à la commercialisation + études préalables complémentaires
  - Etudes de conception et d'exécution
  - Réalisation des travaux et Maîtrise d'œuvre associée
  - Installation et exploitation de chaufferies provisoires
- Phase 2 : Exploitation et maintenance

Les Prestations attendues pour la phase 1 comprennent :

- L'assistance à la commercialisation et les études préalables complémentaires
- Les études de conception et d'exécution d'un réseau de chaleur alimentant les différents bâtiments identifiés par le Maître d'Ouvrage ; et des sous-stations d'échanges dans chaque bâtiment concerné ;
- La construction d'un réseau de chaleur alimentant les différents bâtiments identifiés par le Maître d'Ouvrage ; et des sous-stations d'échanges dans chaque bâtiment concerné ;
- La conception et l'installation des infrastructures de télérelève et de télégestion du réseau ;
- Tous travaux annexes assurant le bon fonctionnement des points ci-dessus.

Les Prestations attendues pour la phase 2 comprennent :

- P1 : Gestion de la distribution d'énergie sur réseau de chaleur et/ou fourniture de chaleur au réseau via les productions du domaine universitaire
- P2 : Conduite, maintenance préventive, astreinte et dépannage 24h/24 des équipements, secours en cas de rupture de fourniture et toutes les prestations de traçabilité et de communication avec le maître d'ouvrage ;
- P3 : Maintien en bon état de fonctionnement des installations et remise en état (MRE), renouvellement avec remplacement à l'identique ou à fonction identique des matériels défectueux et garantie totale (ou GER) ;
- Assistance à la facturation des abonnées par le GIP ;
- Secours ultime par le déploiement de chaufferies mobile en cas de rupture du réseau.

Ces prestations sont nécessaires au bon fonctionnement des installations pour permettre la fourniture de chaleur aux différents bâtiments identifiés et atteindre les performances définies au présent marché.

---

## 1.1 Entité adjudicatrice

---

La présente consultation est conduite par le groupement d'intérêt public dénommé « **Engagement Energie (E2) des campus universitaires de la Métropole Bordelaise** » (ci-après le « GIP » ou « l'entité adjudicatrice »), dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté de la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine et du Préfet de Gironde du 24 février 2025 (R75-2025-02-24-00022), publié au recueil des actes administratifs du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 28 février 2025.

Eu égard à l'objet et à l'activité du GIP, à savoir la mise à disposition, l'exploitation et l'alimentation d'un réseau fixe destiné à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport et de la distribution de chaleur, celui-ci agit, pour les besoins de la présente procédure, en qualité d'entité adjudicatrice au sens et en application des articles L. 1212-1 et L. 1212-3, 1°, a) du code de la commande publique.

---

## 1.2 Contexte

---

### Contexte politique et réglementaire :

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a permis de rappeler le rôle important des réseaux de chaleur pour l'efficacité et la distribution des énergies renouvelables et de récupération locale qui constituent aujourd'hui 40 % du mix énergétique des réseaux de chaleur.

En effet, les réseaux de chaleur permettent d'une part de valoriser de manière optimale la biomasse, la géothermie, l'énergie solaire ainsi que les chaleurs de récupération en milieu rural et urbain et d'autre part, d'exprimer la volonté d'un territoire de se saisir des enjeux liés à l'énergie depuis la production jusqu'à l'utilisation finale.

Cette loi, qui fixe un objectif ambitieux en matière de chaleur renouvelable, va impacter fortement le développement des réseaux de chaleur.

Elle place les réseaux de chaleur à la pointe de la transition énergétique en visant la multiplication par 5 de la quantité de chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030.

Elle introduit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie un plan stratégique national de développement de la chaleur renouvelable. Ce plan devra permettre d'augmenter la part des EnR&R dans le bouquet énergétique des réseaux ; de développer les sources d'EnR&R ; de valoriser les énergies fatales ; de développer les synergies avec la production électrique. Elle fixe un objectif de baisse globale de -20 % des consommations d'énergie en France d'ici à 2030 ainsi qu'un objectif de rénovation du parc immobilier aux normes « bâtiment basse consommation » d'ici à 2050 qui va nécessairement impacter les quantités d'énergie livrées par les réseaux de distribution d'énergie et potentiellement remettre en cause leur équilibre économique. Cela est d'autant plus vrai pour les réseaux de chaleur dont l'équilibre économique s'établit au niveau local.

Les discussions autour de cette loi ont permis de confirmer le fonds chaleur qui permet de soutenir les investissements pour des réseaux distribuant plus de 50 % d'EnR&R.

### Contexte local et historique :

En parallèle, dès 2015 dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur énergie-eau (SDEE) inter-universitaire, les membres du groupement E<sup>2</sup> « Engagement Energie des campus universitaires de la métropole bordelaise », maîtrise d'ouvrage de ce marché, ont identifié une opportunité de développement et un fort potentiel sur leur périmètre de création et de distribution de chaleur décarbonée. La création du réseau de chaleur interuniversitaire doit être envisagée comme une opportunité offerte au groupement de prendre une part active à leur politique immobilière et énergétique.

En effet, la création de ce réseau de chaleur permettrait aux établissements qui composent ce groupement et qui sont implantés dans le sud de la métropole de contribuer efficacement à la transition écologique en baissant de manière significative les émissions de gaz à effet de serre. Pour la seule université de Bordeaux, le déploiement du réseau de chaleur permettrait d'atteindre au minimum moins 40% de gaz à effet de serre d'ici 2030 et offrirait 80% d'énergie renouvelable pour ses besoins en chaleur (Cf. Conclusions SDEE inter-universitaire).

Au sein de la métropole bordelaise, les réseaux de chaleur ont également été identifiés comme un moyen privilégié de massifier la production d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R).

De son côté, Bordeaux Métropole a pour ambition de créer un réseau de chaleur urbain sur le sud de la métropole (RCU Métropole Sud) d'une capacité théorique de 150 GWh soit l'équivalent de 30 000 logements.

Fort de ces constats, Bordeaux Métropole et l'université de Bordeaux, à l'origine de la démarche, se sont concertés pour mener à bien conjointement des études de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur dans le sud de la métropole en y incluant le domaine universitaire.

Dans le cadre de sa mission, Bordeaux Métropole attribuera, d'ici juillet 2025, par le biais d'une concession mixte à un titulaire la mission de concevoir, réaliser, entretenir et développer un réseau de chaleur urbain sur le sud de la métropole bordelaise pendant une durée de 30 ans.

Fort de cette opportunité, Bordeaux Métropole s'est ainsi engagée à prendre en compte dans son montage les deux plans ci-après envisagés par le groupement :

- Un plan A qui consiste à raccorder le périmètre du groupement en tête de réseau, dès le début de la concession. Le périmètre du groupement serait considéré par le concessionnaire comme un seul abonné, raccordé en un point unique, avec une tarification spécifique de la chaleur facturée au groupement. Le projet de réseau de chaleur interuniversitaire permettrait au groupement d'acheminer la chaleur en pied de chaque bâtiment. Dans le cadre du plan A ce réseau sera développé et exploité dans le cadre de ce MGP. Ce plan est priorisé par le groupement pour toutes les raisons énumérées plus bas (Cf. Objectifs RCU) ;

- Le plan B consiste à déployer le projet de réseau de chaleur urbain Métropole Sud sur le périmètre du groupement, avec un raccordement en pied de bâtiment, c'est-à-dire que le périmètre des membres serait constitué d'une multitude d'abonnés, chacun équipé d'un poste de livraison de la chaleur et d'un contrat de fourniture de chaleur associé. Dans le cadre du plan B ce réseau sera développé et exploité par le concessionnaire désigné par la métropole et par conséquent il n'y aurait pas de titulaire à ce MGP.

Le groupement poursuit sa démarche afin de permettre la réalisation du plan A avec le lancement de ce MGP au titre d'entité adjudicatrice et, en cours d'exécution, maître de l'ouvrage.

En parallèle des travaux de création de réseau de chaleur, le GIP se structurera pour permettre le développement de projets « Smart Grid » - réseaux d'énergie intelligents, intégrant des technologies de l'information et de la communication. Les premières réflexions menées entre membres du groupement mettent en avant le développement de leur production d'électricité photovoltaïque (toiture et ombrière), de projets de flexibilité énergétique afin de lisser ou décaler les pointes de consommations.

Les principaux enjeux qui seront portés et rendus possible grâce à la création de ce groupement d'intérêt public sont les suivants :

- Garantir la fourniture d'énergie et de chaleur en étant moins dépendant des aléas (tensions géopolitiques, ...) et des fluctuations des coûts de l'énergie sur le marché et garantir ainsi une sécurité d'approvisionnement ;
- Fournir une énergie la plus décarbonée possible en améliorant le mix énergétique actuel grâce aux ressources géothermiques et de biomasse avec un objectif minimum de 80% d'ENR&R dans le bilan énergétique du réseau ;
- Fournir une énergie la moins chère possible grâce à l'amélioration et l'extension du réseau de chaleur existant et en se regroupant entre acteurs sur le domaine universitaire pour faire baisser les coûts structurels ;
- Accompagner les projets de développement et choisir conjointement des orientations à prendre sur le domaine universitaire en terme notamment de développement durable et de transition énergétique. Dans le but de rester souverain sur les politiques à mettre en place et sur les objectifs fixés ;
- Enfin, élargir la réflexion sur l'ensemble des énergies autour d'un réseau intelligent dit « Smart Grid » via des projets d'efficacité énergétique et en lien avec des thématiques technologiques nouvelles (IoT, bouche d'énergie...);

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché seront décrites dans les différentes pièces du dossier de consultation.

### 1.3 Périmètre du marché

---

Le périmètre du marché est décrit dans les pièces du dossier de consultation.

### 1.4 Durée du marché

---

La durée ainsi que les différents délais d'exécution sont mentionnées dans les pièces du dossier de consultation.

Durée estimative de la phase Travaux : = 2 ans

Durée de la phase exploitation 8 ans extensible par reconduction expresse jusqu'à 2 fois 1 an soit 10 ans maximum à partir de l'ordre de service de démarrage de la phase exploitation.

### 1.5 Valeur estimée du marché

---

La valeur du marché est estimée à 30 000 000 €HT dont :

- Phase conception réalisation : 20 000 000 €HT
- Phase exploitation maintenance sur 10 ans : 10 000 000 €HT

### 1.6 Décomposition de la consultation

---

La présente consultation porte sur un lot unique.

Le marché est composé de la façon suivante (Articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande Publique)

Phase 1 – Conception réalisation :

- Tranche ferme : Construction du réseau principal et des sous-station identifiées dans le descriptif technique TF
- Tranche optionnelle N°1 : Construction du réseau principal et des sous-station identifiées dans le descriptif technique TO1
- Tranche optionnelle N°2 : Construction du réseau principal et des sous-station identifiées dans le descriptif technique TO2
- Tranche optionnelle N°3 : Construction du réseau principal et des sous-station identifiées dans le descriptif technique TO3
- Tranche optionnelle N°4 : Construction du réseau principal et des sous-station identifiées dans le descriptif technique TO4

Phase 2 – Exploitation – maintenance :

---

**Marché N° GIP-2025-01**

---

- Tranche ferme de 8 ans
- Tranche optionnelle N°5 : 1 an supplémentaire
- Tranche optionnelle N°6 : 1 an supplémentaire

Un bordereau de prix est prévu pour le raccordement et la création de sous-stations pour d'éventuels futur clients non identifiés à ce jour.

## 1.7 Variantes

---

Non autorisées. Le candidat est invité à présenter sa meilleure proposition en offre de base, qui sera éventuellement amenée à évoluer pendant la phase de négociation.

## 1.8 Prime pour remise de prestations

---

Conformément aux dispositions de l'article R2171-19 du code de la commande publique, une prime de 10 000,00 euros TTC sera versée à chaque candidat non retenu ayant participé à la totalité de la procédure et ayant remis une offre finale (après négociations).

Aucune prime ne sera versée au candidat n'ayant pas participé à l'intégralité des phases de négociations ou en cas d'offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Le candidat admis à présenter une offre qui se retirerait au cours de la procédure renonce par la même occasion au versement d'une quelconque prime.

L'attributaire recevra également la prime, mais elle sera comprise dans sa rémunération au titre de l'exécution du marché. Cette prime viendra en déduction de la rémunération de l'attributaire (article R. 2171-22 du CCP).

---

## Article 2. OBJECTIFS DE PERFORMANCE

---

Conformément à l'article R. 2171-2 du code de la commande publique, la rémunération des prestations d'exploitation et de maintenance sera liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables, fixées par le marché pour toute sa durée.

À cet effet, différents objectifs de performance sont définis dans le CCAP du présent marché. Une majorité de ces objectifs de performance est affectée d'un mécanisme de malus, permettant de moduler la rémunération du titulaire en fonction de la non-atteinte de ces objectifs.

Chaque sous-objectif se verra attribué une note pondérée, permettant l'établissement d'une note globale / 100 définissant l'atteinte ou non des objectifs de performance. Cette note définira la modulation de la rémunération du titulaire.

L'application du malus est limitée à 20% du montant total annuel de la prestation P2 du marché.

La pondération de la notation selon les différents objectifs est indiquée ci-dessous :

- IP1 : Efficacité énergétique (40 pts) :
  - IP 1.1 : Rendement de distribution /25
  - IP 1.2 : Mixité énergétique de la chaleur universitaire injectée /10
  - IP 1.3 : Consommation électrique /5
  
- IP2 : Qualité de service (40 pts) :
  - IP 2.1 : Taux d'indisponibilité du service /15
  - IP 2.2 : Taux de respect des délais d'intervention / 10
  - IP 2.3 : Conformité des contrôles réglementaires / 5
  - IP 2.4 : Taux de remontée des index journaliers / 5
  - IP 2.5 : Taux de résolution des incidents de remontée de données / 5
  
- IP3 : Incidence environnementale (20 pts) :
  - IP 3.1 : Consommation d'eau sur le réseau /10
  - IP 3.2 : Provenance et qualité du combustible /10
  - IP 3.3 : Suivi du bilan carbone / 0

Les indicateurs de performance seront calculés conformément aux formules ci-dessous.  
Le mode de calcul de la notation des indicateurs est précisé au CCAP.

## 2.1 Objectifs : IP 1 : Efficacité Energétique

---

### 2.1.1 IP1.1 : Rendement de distribution

---

Le rendement de distribution exprimé en %, correspondant à l'efficacité du réseau de distribution sera évaluée de la façon suivante :

$$\text{Rendement de distribution} = \frac{\text{MWh vendu à l'ensemble des abonnés}}{\text{MWh total injecté sur le réseau}}$$

### 2.1.2 IP 1.2 : Mixité énergétique de la chaleur universitaire injectée

---

La mixité énergétique en faveur de l'Energie Renouvelable, exprimée en % sera évaluée de la façon suivante :

$$\text{Mixité énergétique} = \frac{\text{MWh enr injecté}}{\text{MWh total injecté}}$$

Les quantités de combustible (MWh) sont comptabilisées en sortie des chaufferie ou système de production.

### 2.1.3 IP 1.3 : Consommation électrique

---

La consommation électrique des différents équipements du réseau sera comptabilisée et comparée à la vente d'énergie de l'ensemble des abonnés, la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Ratio de consommation électrique réel} = \frac{\text{MWh électrique consommé}}{\text{MWh thermique vendu à l'ensemble des abonnés}}$$

---

## 2.2 Objectifs : IP2 : Qualité de Service

---

### 2.2.1 IP 2.1 : Taux d'indisponibilité du service

---

Le taux d'indisponibilité du service, exprimé en % est défini selon la formule ci-dessous :

$$Tx \text{ d'indisponibilité} = \frac{Nb \text{ de jour d'indisponibilité} * PS_{concernée}}{Nb \text{ jour total de fonctionnement annuel} * PS_{totale}}$$

### 2.2.2 IP 2.2 : Taux de respect des délais d'intervention

---

Le taux de respect des délais d'intervention, exprimé en % est défini selon la formule ci-dessous :

$$Tx \text{ de respect des délais} = \frac{Nb \text{ d'intervention inférieure au délai}}{Nb \text{ d'intervention total annuel}}$$

### 2.2.3 IP 2.3 : Conformité des contrôles réglementaires

---

Le taux de conformité des contrôles réglementaires, exprimé en %, est donné par la formule suivante :

$$Tx \text{ de conformité des contrôles réglementaires} = \frac{Nombre \text{ de contrôle réalisé conforme}}{Nombre \text{ de contrôle à réaliser}}$$

### 2.2.4 IP 2.4 : Taux de remontée des index journaliers

---

Le taux de remontée des index journaliers, exprimé en %, est donné par la formule suivante :

$$Tx \text{ de remontée des index} = \frac{Nombre \text{ d'index reçus}}{Nombre \text{ de compteurs équipés permettant la remontée}}$$

### 2.2.5 IP 2.5 : Taux de résolution des incidents de remontée de données

---

Le taux de résolution des incidents de remontée de données, exprimé en %, est donné par la formule suivante :

$$Tx \text{ de résolution des incidents} = \frac{Nombre \text{ d'incidents réglé en moins de 45 jours ouvrés}}{Nombre \text{ d'incidents total}}$$

---

## 2.3 Objectifs : IP3 : Incidence Environnementale

---

### 2.3.1 IP 3.1 : Consommation d'eau sur le réseau

---

La quantité d'eau consommée sur le réseau correspond à l'eau d'appoint ajoutée dans le réseau primaire afin d'en compenser les pertes par fuite.

Cet indicateur est exprimé en m<sup>3</sup> consommé / m<sup>3</sup> capacité réseau, selon la formule suivante :

$$\text{Consommation d'eau} = \frac{\text{Quantité d'eau consommée sur le réseau}}{\text{Quantité d'eau totale du réseau}}$$

### 2.3.2 IP 3.2 : Provenance et qualité du combustible

---

La provenance et la qualité du combustible sera comptabilisée selon la quantité de biomasse fournie certifiée et comparée à la quantité de biomasse totale achetée, la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Ratio qualité combustible} = \frac{\text{Tonne de biomasse fournie certifiée}}{\text{Tonne de biomasse totale achetée}}$$

### 2.3.3 IP 3.3 : Bilan carbone

---

Le titulaire établira un bilan carbone initial de la première année pleine d'exploitation, dans le but d'établir l'état de référence des émissions du réseau et de définir un plan d'action et des objectifs chiffrés pour les années d'exploitation à venir.

Le GIP de par ses ambitions et sa volonté de pousser à la décarbonation de ses infrastructures demandera au titulaire d'établir un bilan carbone le plus complet possible en incluant toutes les émissions :

1. - les émissions directes de GES produits dans le cadre des activités du titulaire
2. - les émissions indirectes provenant de la production d'énergie achetée et sous le contrôle du titulaire
3. - les émissions indirectes qui ne sont pas sous le contrôle dudit titulaire.

Ce travail viendra alimenter une démarche plus globale et servira de baromètre à la bonne tenue des objectifs ambitieux de décarbonation du groupement.

Ce plan d'action sera suivi annuellement et intégré dans son rapport annuel d'exploitation.

---

## Article 3. PROCEDURE DE PASSATION

---

### 3.1 Cadre juridique de la consultation

---

Le marché objet de la présente consultation est passé selon une procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L. 2124-3 et R. 2124-4 du code de la commande publique (CCP).

Toutefois, les candidats sont informés que l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, si une au moins apparaît suffisamment satisfaisante.

### 3.2 Principes régissant la consultation

---

La consultation est régie par les principes suivants :

- liberté d'accès ;
- égalité de traitement des candidats : à ce titre, notamment, le Maître d'Ouvrage ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- respect du secret des affaires : le Maître d'Ouvrage ne peut notamment pas révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat sans l'accord de ce dernier ;
- transparence de la procédure : en particulier, au cours de la consultation, le Maître d'Ouvrage fait bénéficier les candidats du même niveau d'information ;
- droit à un recours effectif.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer à des tiers le contenu de leur offre, durant ou après leur élaboration, jusqu'à la signature du marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de prononcer l'élimination de tout candidat en cas de non-respect de cette disposition.

---

### 3.3 Contenu et modalités d'obtention du Dossier de Consultation

---

#### 3.3.1 Contenu

---

Le dossier de consultation, remis gratuitement aux candidats, comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (R.C.) et son annexe (Trame de Mémoire Technique) ;
- l'acte d'engagement (A.E.) et ses documents annexés (Annexe financière) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés.

Les pièces du dossier de consultation ne pourront être utilisées que dans le cadre et aux seules fins de la présente consultation.

Dès réception du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'était pas le cas, ils prendraient contact avec les services de l'entité adjudicatrice, pour que les éléments manquants leur soient transmis.

#### 3.3.2 Modalités d'obtention du dossier de la consultation

---

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est librement téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation suivante :

**PLACE – Plateforme des achats de l'état**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Toutes questions relatives au marché 2023-012 devront être déposées via la même plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les renseignements complémentaires ainsi que les modifications apportées aux documents du dossier de consultation – phase candidature – seront mis à disposition par voie électronique à tous les candidats sous forme d'additif du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidats ne pourront élever aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du

déroulement de la présente consultation, notamment s'ils n'en reçoivent pas notification en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Les candidats sont invités à visiter régulièrement le profil de l'acheteur afin de s'assurer de la publication d'éventuels additifs au dossier de consultation initial.

### 3.3.3 Modifications de détail du dossier de consultation

---

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être publiées au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats seront avertis via la plateforme sécurisée sous réserve qu'ils se soient identifiés préalablement au téléchargement du dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'entité adjudicatrice se réserve en outre la possibilité, à tout moment de la procédure, de reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des candidatures, y compris pour un motif qui ne serait pas lié à des modifications apportées au contenu du dossier de consultation.

## 3.4 Organisation de la consultation

---

### 3.4.1 Phase candidature

---

Dans le cadre de la présente consultation, il est attendu la remise des candidatures non accompagnées des offres.

Les candidatures sont analysées conformément à l'article 6 du présent règlement de consultation.

Le délai de réception des candidatures est de 30 jours conformément à l'article R. 2161-6 du CCP.

### 3.4.2 Phase offre

---

L'entité adjudicatrice décide de ne pas limiter le nombre de soumissionnaires admis à participer à la phase offre et négociation à l'issue de l'examen des candidatures.

L'entité adjudicatrice invite les candidats retenus à soumissionner en application des articles R2144-8 et R2144-9 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice écarte, conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées, puis classe les offres restantes par ordre décroissant sur la base des critères de jugement des offres mentionnés dans le présent règlement de la consultation (article 7).

L'entité adjudicatrice peut alors engager des négociations. (cf. article 7.3 du RC – déroulement des négociations).

A l'issue des négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué.

Conformément à l'article R. 2152-1 du CCP, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, ou si l'entité adjudicatrice décide de ne pas négocier, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

### 3.5 Langue

---

Les candidatures et offres doivent être rédigées en français.

Si les éléments sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme aux originaux ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

De même, tous les échanges, écrits ou oraux, entre l'entité adjudicatrice et les candidats se dérouleront en langue française.

### 3.6 Unité monétaire

---

Tous les montants financiers indiqués par les candidats seront exprimés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

### 3.7 Délais de validité des offres

---

Phase Offre – 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

### 3.8 Engagements des candidats pendant la procédure

---

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par l'entité adjudicatrice au cours de la procédure. Les candidats s'engagent ainsi :

- à ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- à ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de soumissionner, dans le cadre de la présente procédure.

---

## Article 4. DOSSIER DE CANDIDATURE

---

### 4.1 Préambule

---

Le dossier de candidature a pour objet de garantir que le candidat ou le groupement dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

### 4.2 Forme de la candidature

---

Les candidats pourront se présenter individuellement ou en groupement d'opérateurs économiques. L'entité adjudicatrice n'exige aucune forme juridique déterminée lors de la présentation de la candidature ou de l'offre.

En revanche, et conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la Commande Publique, l'entité adjudicatrice exige que le groupement d'opérateurs quelle que soit sa forme initiale, soit transformé en groupement conjoint avec mandataire solidaire ou groupement solidaire, après attribution du marché pour assurer la cohérence avec la forme du marché globale tant dans sa phase conception, réalisation ou exploitation et le maintien de la garantie des engagement de performance tout au long du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les groupements devront rester intangibles durant toute la durée de la consultation, sauf exceptions prévues à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique.

#### 4.3 Pièces du dossier de candidature

---

Le dossier de candidature sera ainsi composé :

I - Une déclaration de candidature (formulaire DC1 dans sa version au 1er avril 2019\*, DUME\*\* ou équivalent) présentée par les candidats individuels ou par l'ensemble des membres du groupement permettant d'établir :

- S'il se présente seul ou en groupement, et la forme de ce groupement (solidaire, conjoint avec mandataire solidaire, conjoint sans mandataire solidaire),
- L'identité du candidat ou de chaque membre du groupement : Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET.
- En cas de groupement, pouvoir donné éventuellement au mandataire pour engager l'ensemble des membres du groupement

\* <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

\*\* <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

II - Conformément à l'article R2143-11 du Code de la Commande Publique, une déclaration sur l'honneur de chaque candidat individuel ou membre du groupement attestant :

- 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure prévue aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique ;
- 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, dans les conditions fixées aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la Commande Publique, sont exacts.

III - Les renseignements démontrant les capacités professionnelles, techniques, économiques et financière de chaque candidat individuel ou membre du groupement (DC2 dans sa version au 1er avril 2019\*, DUME ou équivalent) :

\* <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

\*\* <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

- 1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

En application de l'article R2142-7 du Code de la Commande Publique, pour faire face aux différents investissements et assurer une continuité du service, il est exigé un chiffre d'affaire moyen annuel global du candidat individuel ou du groupement de 60 000 000 € H.T minimum sur les trois dernières années.

Cette capacité financière, peut, le cas échéant, être apportée par un autre moyen notamment par des déclarations appropriées de banques.

- 2° Une liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- 3° Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- 4° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- 5° L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- 6° Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de marché de même nature ;

- 7° Le cas échéant, des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services ; le Maître d’Ouvrage accepte toutes preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats.

#### 4.4 Capacités et aptitudes d’opérateurs tiers

---

Le candidat peut présenter à l’appui de sa candidature les capacités et aptitudes d’autres opérateurs économiques, si le candidat démontre qu’il en disposera pendant la durée de l’exécution du marché.

Ces éléments seront pris en compte par l’entité adjudicatrice pour apprécier les capacités et aptitudes technique et professionnelle.

#### 4.5 Candidature incomplète

---

Si l’entité adjudicatrice constate que des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément à l’article 4.3 du présent règlement sont manquantes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de sept jours calendaires. Il informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

#### 4.6 Documents à produire dans tous les cas au stade de l’attribution du marché :

---

- Extrait K-BIS ;
- Formulaire DC1 ;
- Attestations fiscales et sociales ;
- Attestation sur l’honneur relative à la lutte contre le travail dissimulé (ex DC6) ;
- Certificat de régularité de la situation de l’employeur délivré par l’AGEFIPH.

---

## Article 5. DOSSIER DES OFFRES

---

Le candidat produira :

- Un sommaire de l'offre
- Une synthèse de l'offre
- L'acte d'engagement et son annexe financière dûment remplie
- Un mémoire technique comme demandé dans l'annexe du présent RC (TMT)
- L'attestation de participation à la visite des lieux (cf. article 9 du présent RC)

Le détail de ces pièces du dossier d'offre sera fourni aux candidats admis à présenter une offre dans l'invitation à soumissionner qui leur sera le cas échéant adressée.

---

## Article 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DE PLIS

---

### 6.1 Date et heure limites de remise des plis

---

Les date et heures limites de **réception** des dossiers sont mentionnées en page de garde du présent document.

### 6.2 Modalités de remise des plis

---

#### 6.2.1 Principes généraux

---

La candidature devra être reçue par l'entité adjudicatrice avant la date et l'heure limite de réception figurant sur la page de garde du dossier de consultation.

Le Maître d'Ouvrage accepte la remise des plis uniquement par voie dématérialisée, transmise obligatoirement via le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.



En cas de transmissions multiples, l'entité adjudicatrice analysera uniquement le dernier pli reçu, dans le délai de remise des plis.

L'entité adjudicatrice veille au respect de la confidentialité des propositions et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans la proposition de l'un d'entre eux, de quelque manière que ce soit.

Pour prévenir toute atteinte au secret des affaires, il appartient à chaque candidat d'identifier, le cas échéant, dans tous les documents écrits qu'il remet au entité adjudicatrice, le ou les éléments qu'il juge devoir être couvert(s) par le secret des affaires, sans que cette indication préjuge en aucune manière de la position finalement retenue par l'entité adjudicatrice.

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites figurant en page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.

#### 6.2.2 Transmission des plis par voie dématérialisée

---

**Afin de rendre le plus largement accessible aux candidats, la procédure de dématérialisation, la signature électronique des documents n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation.**

Au terme de la procédure, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat sera invité à signer les pièces relatives à l'offre lors de la vérification des conditions de participation et notamment celles de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

Les logiciels utilisés devront être des logiciels usuels du marché. Ainsi, les documents seront transmis sous format Word® (ou équivalent), Excel® (ou équivalent) ou PDF® (ou équivalent).

La transmission des plis des candidats doit être réalisée exclusivement sur la plateforme de dématérialisation citée précédemment.

Le candidat est invité, à s'approprier suffisamment en amont la plateforme de dématérialisation ainsi que de vérifier qu'il dispose d'un environnement informatique suffisant pour répondre électroniquement à la présente consultation (prérequis).

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plateforme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrite sur ladite plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

---

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une seconde offre est envoyée par voie électronique par le même candidat dans le délai de réponse, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique (facultative) sont à la charge des candidats.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### 6.2.3 Conseils et indications pour la remise dématérialisée des plis sur le profil d'acheteur

---

- **Nécessité de créer un compte sur la plateforme**  
Lors de sa première visite sur la plateforme, il est fortement recommandé au candidat de s'inscrire sur la plateforme en créant un compte (identifiant et mot de passe). Lors des suivantes, il lui suffira de se connecter au compte créé en indiquant ses identifiant et mot de passe validés par la plateforme lors de sa première connexion.
- **Nécessité de configurer votre poste informatique**  
Avant toute manipulation sur la plateforme, il est recommandé au candidat de tester la configuration de son poste informatique afin de s'assurer que ce dernier répond aux prérequis techniques de la plateforme. Le test de configuration est accessible en cliquant sur « **Se préparer à répondre** » puis sur « **Tester la configuration de mon poste** ».
- **Nécessité de s'entraîner à répondre par voie dématérialisée**  
Il est recommandé au candidat de s'entraîner à répondre par voie dématérialisée à une consultation sur la plateforme. Des consultations de « test » sont disponibles sur la plateforme et accessibles en cliquant sur « **Se préparer à répondre** » puis sur « **Consultations de test** ». Le processus de réponse à une consultation de test est identique à celui d'une consultation réelle. Il permet de tester par exemple le bon fonctionnement du chiffrement et du transfert nécessaire à la réponse électronique.

### 6.3 Remise d'une copie de sauvegarde

---

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, le candidat peut, par mesure de précaution, envoyer une « **copie de sauvegarde** » de son dossier de candidature sur support papier ou support électronique physique (ex : clé USB) ou numérique.

La copie de sauvegarde est un ***doublon identique*** du pli remis par le candidat sur la plateforme.

Le candidat apposera les mentions suivantes sur l'enveloppe extérieure contenant la copie de sauvegarde.

<b>Dénomination et adresse du candidat (à remplir par le candidat)</b>
<b>Consultation : MGP réseau de chaleur domaine universitaire Pessac, Talence, Gradignan</b> <b>Objet : Marché Global de Performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un réseau de chaleur multi énergie - SmartGrid</b>  <b>« Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde »</b>

La copie de sauvegarde doit être réceptionnée selon des modalités permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé) à l'adresse suivante :

**GIP E<sup>2</sup>– des campus universitaires de la Métropole Bordelaise**  
**UNIVERSITE DE BORDEAUX**  
**PPE/Direction de l'Immobilier**  
**Directeur de l'immobilier**  
**351 cours de la Libération**  
**33 405 TALENCE cedex**

La date et l'heure limites fixées pour la réception de la copie de sauvegarde sont les mêmes que celles pour le pli à remettre sur la plateforme. Elles sont indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas mentionnés au II de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Lorsque la copie de sauvegarde est transmise par voie électronique, les modalités de transmission doivent respecter les exigences définies par l'annexe 8 du code de la commande publique

## 6.4 Questions et demandes d'informations complémentaires

---

Les éventuelles demandes de précisions ou d'informations complémentaires des candidats devront être adressées via la plateforme sécurisée, à l'entité adjudicatrice.

Les questions devront avoir été réceptionnées via la plateforme sécurisée au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

Toute question parvenant après la date et heure limites ne sera pas prise en compte par l'entité adjudicatrice.

Les réponses de l'entité adjudicatrice (au travers le cas échéant de l'équipe d'assistance à Maître d'Ouvrage) seront transmises à tous les candidats par le biais de la plateforme sécurisée au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, sous réserve qu'ils se soient identifiés préalablement au téléchargement du dossier de consultation des entreprises.

---

## Article 7. SELECTION DES CANDIDATURES

---

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'entité adjudicatrice constate une incomplétude du dossier de candidature, elle se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Elle informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de l'usage de cette faculté.

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché, les candidats produisant une candidature incomplète ou irrecevable, conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique

A l'issue de l'examen des candidatures, l'entité adjudicatrice arrête la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'entité adjudicatrice invite les candidats retenus à soumissionner en application des articles R2144-8 et R2144-9 du Code de la Commande Publique.

---

## Article 8. JUGEMENT DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS

---

### 8.1 Conditions préalables de validité des offres

---

Conformément aux dispositions des articles L2152-1 et suivant et des articles R. 2152 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées seront éliminées.

### 8.2 Critères de jugements des offres

---

Les offres sont appréciées au regard des mêmes critères d'évaluation et comparées ensemble. Elles feront l'objet d'un classement commun.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères définis ci-après et pondérés de la manière suivante :

Les offres seront notées sur 100 points selon la répartition suivante

- Partie financière : 40 points
- Partie technique : 60 points

#### 8.2.1 Critère financier

---

Le prix d'une offre est défini comme : le coût global des prestations proposées (€ TTC), sur la base du prix global et forfaitaire du marché (études, travaux et exploitation-maintenance sur la durée du marché) et du DQE établi avec les prix du BPU.

=> Le prix de l'offre est affiché à l'onglet récapitulatif de l'annexe financière

Le calcul des notes Financières se fera de la manière suivante :

$$\frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre examinée}} \times 40 = \text{Note Financière}$$

## 8.2.2 Critère technique

N°	Critère	Pondération
<b>1</b>	<b>Cohérence de la réponse au critère financier</b>	<b>5</b>
1.1	Cohérence du remplissage du BPU, prise en compte des formules et des indices pour l'analyse équitable des offres	Éléments d'appréciation du critère
1.2	Décomposition du prix par société co ou sous-traitante	
<b>2</b>	<b>Critère étude et travaux</b>	<b>40</b>
2.1	Pertinence et cohérence calendrier prévisionnel d'opération (phases études et différentes phases travaux avec montants associés),	Éléments d'appréciation du critère
2.2	Qualité et détail des études : Pertinence de la conception (plan et détails transmis à chaque étapes), justification du dimensionnement et des choix de technologies, optimisations présentées, tracé du réseau, prise en compte des points particulier réseau (fonçages, interfaces avec les projets d'aménagements planifiés)	
2.3	Qualité des sous-stations (conception des ouvrages primaires, type de matériels, régulation et comptage, etc.), respect des contraintes particulières de chaque abonné (notamment le respect, des implantations, des régimes de températures nécessaires), gestion de chantier, choix des matériaux	
2.4	Qualité des travaux de réseaux : techniques et matériaux de réseaux, prise en compte des détails et accessoires, finitions de voiries et intégration dans le site, actions en faveur de la désimperméabilisation, choix des matériaux, garanties constructeurs	
2.5	Moyens humains affectés à la phase travaux Communication avec l'équipe de maîtrise d'ouvrage (documents, réunions...) Relations avec les tiers (notamment Bordeaux Métropole). Part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens de l'article L. 2171-1	
<b>3</b>	<b>Critère performance (en phase exploitation)</b>	<b>15</b>
3.1	Efficacité énergétique (article 2.1 du RC)	Éléments d'appréciation du critère
3.2	Qualité du service (article 2.2 du RC)	

N°	Critère	Pondération
3.3	Incidence Environnementale (article 2.3 du RC)	
<b>4</b>	<b>Critère d'exploitation</b>	<b>40</b>
4.1	Engagements et capacité à assurer la continuité du service établissant notamment astreintes et permanence, installations mobiles, organisation de secours d'astreinte, cascades d'astreintes, gestion de crise Méthodologies d'exploitation et de maintenance (Plan de maintenance, Qualification, Certification, Assurances qualité, hygiène et sécurité, etc.) Traçabilité des opérations de maintenance	Éléments d'appréciation du critère
4.2	Pertinence et qualité du Plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER) Modélisation du compte sur la durée de l'exploitation Identification des dépenses prévisionnelle par année d'exploitation Traçabilité et suivi des opérations de GER	
4.3	Procédures de communication avec le maitre d'ouvrage Niveaux de communications Présence en réunion Procédures de traçabilités des échanges Contenu, qualité et délais de transmission des rapports / CR / données	
4.4	Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations. Qualité de la politique de formation du personnel exploitant et du volet social. Part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens de l'article L. 2171-1.	
<b>TOTAL</b>		

Ces critères sont utilisés pour désigner l'attributaire du marché public. Ainsi, parmi les soumissionnaires encore en lice à l'issue des négociations, celui ayant remis la meilleure offre finale sera déclaré attributaire.

---

## 8.3 Déroulement des négociations

---

Si elle le décide, l'entité adjudicatrice engage des négociations, assisté de la ou des personnes compétentes dont il jugera utile de s'entourer.

### 8.3.1 Portée de la négociation

---

En aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en question l'économie générale du marché établie par l'entité adjudicatrice, notamment son objet et sa durée. En outre, conformément aux articles R. 2161-13 et R. 2161-17, les exigences minimales que doivent respecter les offres et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

Les exigences minimales sont précisées dans les pièces (CCAP, CCTP si pas d'indication = ouvert à la négociation).

Toute modification souhaitée par le candidat sur le contenu du CCTP et CCAP seront récapitulées dans un document distinct dénommé « Annexe Z » reprenant sous format tableau une ligne par demande :

- La pièce à modifier,
- L'article à modifier,
- Le texte d'origine,
- La proposition de rédaction,
- Un commentaire justifiant/explicant cette modification,
- Une estimation de l'impact financier sur l'offre (+/-) de la modification.

Celles-ci pourront porter sur tous les aspects du futur marché, notamment des aménagements techniques, administratifs et financiers aux propositions initiales. Dans cette optique, le candidat pourra, dès la réception de la lettre l'invitant à négocier, transmettre les points qu'il désire voir aborder. Il précisera le cas échéant les incidences des modifications qu'il propose. L'entité adjudicatrice reste toutefois libre de refuser, de façon discrétionnaire, les modifications sollicitées par le candidat ; le cas échéant, ce dernier reste alors tenu par les termes initiaux du projet de contrat, ou par la dernière rédaction acceptée par l'entité adjudicatrice au cours de la négociation.

Lors de ces négociations, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leur offre. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

---

### 8.3.2 Modalités de négociation

---

La négociation pourra avoir lieu :

- Par le biais d'échanges par courrier électronique ou via la plateforme sécurisée
- Par le biais de réunions

Concernant les réunions, le candidat sera convoqué par courrier électronique ou via la plateforme sécurisée, au plus tard 7 jours calendaires avant la date fixée pour la réunion.

La convocation communiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion, les principaux thèmes qui seront abordés et notamment tout ou partie des questions relatives aux offres et/ou tout autre élément que l'entité adjudicatrice, jugerait nécessaire au bon déroulement de la réunion.

Le candidat pourra y être représenté par 5 personnes au maximum. Toutes les réunions de négociation se dérouleront en langue française.

L'entité adjudicatrice pourra se faire assister de la ou des personnes compétentes dont elle jugera utile de s'entourer.

A l'issue de chaque séance de négociation et dans le délai qui leur sera imparti, les candidats pourront être invités à remettre un complément à leur offre visant à la préciser, la compléter ou la modifier dans le prolongement des discussions.

### 8.3.3 Fin des négociations

---

Les candidats seront informés par voie électronique de la fin des négociations et invités à remettre leur dernière proposition, sous la forme d'une offre complète et finale, dans un délai de 15 jour calendaire suivant la date d'envoi du courrier électronique. Les offres finales ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation.

L'analyse des offres finales est effectuée au regard des critères de jugement des offres prévus au présent règlement de consultation et l'offre la mieux classée est retenue, conformément aux dispositions de l'article L. 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'entité adjudicatrice sur la base des critères mentionnés plus haut.

#### 8.4 Finalisation du marché

---

Avant attribution, l'entité adjudicatrice met au point en tant que de besoin le projet de marché avec le candidat pressenti sur la base de son offre finale.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de rompre la finalisation du marché avec le candidat pressenti, si celui-ci revient sur ses engagements antérieurs, sans que ce dernier ne puisse réclamer aucune indemnité.

L'entité adjudicatrice pourra, alors, finaliser le marché avec le candidat classé en seconde position selon les modalités décrites ci-dessus.

---

## **Article 9. ABANDON DE LA PROCEDURE**

---

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit, à tout moment et jusqu’à la signature du marché, d’abandonner la procédure de consultation en la déclarant sans suite pour un motif d’intérêt général. Les candidats, y compris le candidat pressenti, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l’abandon de la consultation, en dehors de la prime prévue à l’article 1.7 si les conditions en sont remplies.

---

## **Article 10. TRIBUNAL, PROCEDURES DE RECOURS**

---

**Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33 063 Bordeaux**

---

## **Article 11. RENSEIGNEMENTS ET VISITES**

---

Une visite obligatoire du site sera organisée afin que les candidats prennent connaissance de la configuration et des sujétions des lieux.

Les modalités en seront précisées lors de l’envoi de l’invitation à soumissionner aux candidats admis à présenter une offre.

Une attestation de participation à la visite sera remise aux participants, qui devra être obligatoirement jointe au dossier d’offre, sous peine d’irrégularité.

Les demandes de renseignements complémentaires sont à effectuer via la plateforme sécurisée.